



Municipalité  
Case postale  
CH-1401 Yverdon-les-Bains

## Règlement d'utilisation des salles de gymnastique et des salles de rythmique

### Préambule

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains consciente des besoins exprimés par les associations et sociétés locales, sportives ou non, a choisi de faciliter la mise à disposition des bâtiments et locaux scolaires, dont elle est propriétaire.

- La Municipalité tient à rappeler, conformément aux articles 109 et 110 de la Loi scolaire, la destination première et prioritaire de ces bâtiments et locaux, à savoir l'usage scolaire.

Toute réservation et occupation extrascolaire doit donc être subordonnée au respect de ce postulat.

- Dans le même esprit, il lui appartient de rappeler que ces mises à disposition engendrent des travaux et contraintes supplémentaires pour le personnel chargé de l'entretien et de la maintenance de ces locaux.

Ces deux principes devront rester constamment à l'esprit des utilisateurs qui bénéficient de ces bâtiments et guider leur attitude.

Les règles édictées ci-dessous tiennent largement compte de ces deux principes de base et guideront la Municipalité lorsqu'elle devra intervenir dans le règlement de différends entre usagers et responsables de leur entretien ou entre usagers et utilisateurs scolaires.

Les présentes directives ne s'appliquent pas à l'utilisation d'autres locaux scolaires, à des fins non sportives. Ces dernières feront l'objet d'autres dispositions.

### I Principes généraux d'attribution des locaux scolaires.

- 1) Le **secrétariat aux Sports** est le seul habilité à décider de l'octroi des salles de gymnastique ou de rythmique, en dehors des utilisations scolaires et en tenant compte prioritairement de cette destination première.
- 2) Le **secrétaire aux Sports** tient compte dans sa décision, d'attribution ou de non attribution, du sérieux et des garanties que le demandeur peut produire quant à une utilisation respectueuse des locaux alloués.
- 3) En cas de doute, quant à la disponibilité des locaux ou au sérieux des demandeurs, le **secrétaire aux Sports** consulte les directions d'école et/ou les responsables de l'entretien des locaux, avant de prendre sa décision.
- 4) La destination première des halles de gymnastique et salle de rythmique relève d'un usage sportif. Toute exception à ce principe fera l'objet d'un examen attentif et d'une dérogation spéciale.

Les dérogations, une fois octroyées, pourront être appliquées pour toute manifestation de même catégorie, sans faire l'objet d'une nouvelle demande.

- 5) Le **secrétariat aux Sports** est le seul habilité à délivrer les clefs d'accès aux locaux utilisés.
- 6) Le **secrétariat aux Sports** fera signer le contrat de location au locataire aussi bien pour les locations permanentes que ponctuelles.

## **II Conditions d'octroi.**

- 1) Les sociétés et associations demanderesse doivent bénéficier d'une inscription en qualité d'association non lucrative ou d'une accréditation auprès de nos services.
- 2) La mise à disposition des locaux se fait moyennant le versement d'une caution, égale à Fr. 100.- payable en début de saison ou à la réception des clefs ;  
La caution est restituée en fin de saison, à la remise des locaux et des clefs ;
- 3) La remise des clefs dites intelligentes se fait moyennant le versement d'une caution égale à Fr 50.- par clef distribuée.
- 4) La demanderesse fait partie des instances dirigeantes reconnues de l'association, pouvant ainsi se porter garant pour les membres amenés à utiliser les installations sportives ;
- 5) A défaut, le demandeur est mandaté officiellement par l'association demanderesse.
- 6) Un formulaire ad hoc est établi pour la confirmation de la réservation, contenant les indications clefs pour la prise de possession des locaux et les conditions d'utilisation. Il engage les parties signataires.
- 7) Les demandes de locations d'une salle de gymnastique, de rythmique ou de musculation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au **secrétariat aux Sports** minimum 1 mois avant la mise à disposition ;
- 8) Les organisateurs de manifestations sportives d'envergure à la salle de gymnastique triple **aux Isles** devront adresser leur demande au **secrétariat aux Sports** minimum 4 mois avant la date de la manifestation.
- 9) Les sociétés désireuses d'utiliser les installations durant les vacances scolaires doivent en faire la demande auprès du **secrétariat aux Sports** minimum 1 mois avant la mise à disposition ;
- 10) La facturation de la location des salles de gymnastique est établie sur la base des tarifs figurant à l'annexe 1 « conditions tarifaires de location des salles de gymnastique et salles de rythmique ».

## **III Principes de disponibilité des salles.**

- 1) Calendrier annuel.
  - a) Les salles et installations sportives sont disponibles toute l'année, à l'exception des jours fériés et des périodes de grands nettoyages et de réfection des installations.
- 2) Plages horaires.

- a) Durant les périodes scolaires, les salles de gymnastique, installations sportives sont accessibles dès 17h00 et jusqu'à 22h30. Les vestiaires seront clos à 22h45, toute dernière limite.

Lors de compétitions sportives, une tolérance, dans les halles de gymnastique sera admise jusqu'à 22h45. Les locaux et issues du bâtiment seront impérativement vidés et fermés à 23h00.

- b) En dehors des périodes scolaires, durant les week-ends et les vacances scolaires les locaux sont disponibles dès 8h00 et doivent être libérés pour au plus tard 22h30, locaux vidés et fermés. Tout dépassement de cette limite devra faire l'objet d'une demande motivée et faire l'objet d'une autorisation spéciale.
- c) Aucune dérogation ne sera admise, ni pour une ouverture anticipée ni pour une fermeture plus tardive. Seule la salle de gymnastique triple aux Isles pourra faire l'objet, dans le cadre d'un événement exceptionnel, d'une demande de dérogation qui devra être adressée à la direction des écoles concernées afin de pouvoir disposer de la salle plus rapidement que le vendredi à 17h00 ou la restituer plus tard que le lundi à 7h30.
- d) L'accès aux locaux, vestiaires et installations se fait aux heures exactes indiquées lors de la réservation.
- e) Le non-respect de ces dispositions sera dénoncé et fera l'objet de l'une des sanctions prévues à l'article IV.

#### **IV Règles d'utilisation des salles et installations sportives.**

- 1) Les sociétés ou associations locataires désignent parmi leurs membres un répondant à l'égard du Secrétariat aux Sports et du personnel d'entretien. Elles fournissent chaque début d'année, le cas échéant lors de mutations, l'identité et les coordonnées de ces répondants. Seules ces personnes sont garantes des clés et répondent du présent règlement auprès du secrétariat aux sports.
- 2) Les sociétés sont responsables de la bonne utilisation des installations, de la conservation du matériel mis à disposition, ainsi que de la restitution des locaux dans l'état dans lequel ils ont été livrés ;
- 3) Les sociétés utilisatrices sont priées de signaler, à la personne en charge de l'entretien et de la maintenance, tout dégât, dysfonctionnement, perte, qu'ils leur soient imputables ou non.
- 4) Les sociétés utilisatrices des installations durant les vacances scolaires sont responsables de leur ouverture, de leur fermeture ainsi que du nettoyage des locaux. En cas de non respect, voir point IV ci-après.
- 5) Toute modification des conditions d'utilisation doit être immédiatement signalée au responsable du secrétariat aux Sports ;
- 6) La Commune d'Yverdon-les-Bains décline toute responsabilité en cas d'accident. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement.
- 7) Les responsables de groupe occupant la salle veillent impérativement aux éléments suivants :
  - a) à l'interdiction du port de semelles noires dans les halles de gymnastique ;
  - b) à l'interdiction de consommation de boissons autre que de l'eau dans les halles de gymnastique ;

- c) à ce que l'ensemble du matériel soit correctement rangé, aux endroits prévus à cet effet ;
  - d) à fermer toutes les fenêtres ;
  - e) à éteindre toutes les lumières ;
  - f) à vérifier que les vestiaires et toilettes sont laissés dans un état correct, lavabos et douches ne laissant pas couler l'eau ;
  - g) à fermer toutes les portes à clé avant de quitter les lieux ;
  - h) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de danse nécessitant le port de chaussures à talon, le sol devra impérativement être protégé par des tapis ou tout autre moyen adéquat par l'organisateur et à ses propres frais.
  - i) Le sol devra impérativement être protégé lors de toute autre manifestation qu'une manifestation sportive afin d'éviter tout dégât et plus particulièrement ceux occasionnés par le port de chaussures à talon.
- 8) Les membres des sociétés respectent les emplacements réservés au stationnement des deux-roues ou des voitures.
  - 9) Durant les matches ou tournois, le débit et la consommation de boissons sans alcool ou d'aliments sont autorisés dans le hall d'entrée des salles.
  - 10) Durant les matches ou tournois, le débit et la consommation de boissons alcoolisées (limité au vin et à la bière normale) sont autorisés autour d'une buvette installée à l'extérieur des bâtiments (par exemple dans la cour)
  - 11) Des demandes de patentes temporaires sont présentées par les sociétés intéressées à l'occasion de chaque manifestation.
  - 12) Le hall de la salle et le site occupé par la buvette sont nettoyés par les organisateurs. Le non-respect de cette directive entraîne la facturation des frais de conciergerie aux contrevenants au tarif horaire de 60.-.
  - 13) Il est formellement interdit de fumer dans les salles, halls et vestiaires. Les organisateurs d'une manifestation veilleront à faire respecter cette règle aux joueurs et au public.

## **V Procédure en cas de litige ou non-respect des directives.**

En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, la Municipalité, sur présentation d'un rapport de ses services (secrétariat aux Sports et Urvat) peut décider d'appliquer l'une des pénalités prévues aux articles suivants :

- 1) **La remise en état des locaux.** Si les locaux et installations sont restitués dans un état de saleté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais de la société utilisatrice au tarif horaire de 60.-.
- 2) **La facturation des dégâts occasionnés.** En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement à la société responsable.
- 3) **La suspension des locations, pour une durée limitée, à la société responsable des dégâts, déprédations ou non-respect des conditions d'utilisation.**

La Municipalité fixera les délais de suspension, dans une fourchette allant d'une semaine à une saison complète, selon la gravité des faits.

En cas de récidive grave, une suspension pour de plus longs termes pourra être prononcée.

- 4) Ces sanctions pourront être cumulées si la nature des infractions et/ou la gravité des faits le justifie.
- 5) Le secrétariat aux Sports reste seul juge pour les questions de détails. La Municipalité l'est pour les cas non prévus dans le présent règlement.

Adopté en séance de Municipalité du 28 mars 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Daniel von Siebenthal



La Secrétaire :

Sylvie Lacoste

**Annexe 1: conditions tarifaires de location des salles de gymnastique et salles de rythmique**

Salle de gym	Type de société	Location			
		en semaine	le samedi	le dimanche	vacances scolaires
Salles de gymnastique	Sociétés locales ou appartenant à l'entente intercommunale	Gratuit	Fr. 20.- la demi-journée	Fr. 20.- la demi-journée	Forfait semaine: Fr. 50.- Week-end: idem année scolaire
			Fr. 40.- la journée	Fr. 40.- la journée	
			Fr. 70.- journée + soirée		
	Sociétés hors Yverdon-les-Bains	Fr. 25.00/heure	Fr. 25.00/heure	Fr. 25.00/heure	Fr. 25.00/heure
	Sociétés/activités à but lucratif	Fr. 50.00/heure	Fr. 50.00/heure	Fr. 50.00/heure	Fr. 50.00/heure

Salles de rythmique et de musculation	Sociétés locales ou appartenant à l'entente intercommunale	Gratuit	Fr. 10.- la demi-journée	Fr. 10.- la demi-journée	Forfait semaine: Fr. 25.- Week-end: idem année scolaire
			Fr. 20.- la journée	Fr. 20.- la journée	
			Fr. 35.- journée + soirée		
	Sociétés hors Yverdon-les-Bains	Fr. 10.00/heure	Fr. 10.00/heure	Fr. 10.00/heure	Fr. 10.00/heure
	Sociétés/activités à but lucratif	Fr. 20.00/heure	Fr. 20.00/heure	Fr. 20.00/heure	Fr. 20.00/heure

Salles de gymnastique de Léon-Michaud et de La Marive	Sociétés locales ou appartenant à l'entente intercommunale	Gratuit	Fr. 20.- la demi-journée/module	Fr. 20.- la demi-journée/module	Forfait semaine: Fr. 50.-/module Week-end: idem année scolaire
			Fr. 40.- journée/module	Fr. 40.- journée/module	
			Fr. 70.- journée + soirée/module		
	Sociétés hors Yverdon-les-Bains	Fr. 25.00 /heure/module	Fr. 25.00 /heure/module	Fr. 25.00 /heure/module	Fr. 25.00 /heure/module
	Sociétés/activités à but lucratif	Fr. 50.00 /heure/module	Fr. 50.00 /heure/module	Fr. 50.00 /heure/module	Fr. 50.00 /heure/module

Clé d'accès à la salle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caution de Frs 50.00 pour les locations ponctuelles</li> <li>- Caution de Fr. 200.00 pour les locations permanentes</li> <li>- Fr 100.00/clé en cas de perte ou de casse</li> </ul>
------------------------	--

<b>Nettoyage, remise en état si besoin</b>	Fr. 60.00/h
--	-------------

- Ces tarifs ne couvrent que le prix d'entretien des installations.
- L'utilisation hebdomadaire pour une saison sportive fait l'objet d'une facturation globale. Aucun dédommagement ou rabais ne sera octroyé en cas de non utilisation aux plages horaires bloquées à cette intention.
- Demi-journée = 4 heures
- Journée complète = 10 heures

Conditions tarifaires spécifiques à la salle de gymnastique triple aux Isles :

	En semaine	Samedi	Dimanche	Vacances scolaires
<b>Sociétés sportives yverdonnoises ou appartenant à l'entente intercommunale</b>	Gratuit	Fr. 20.00/h/3 modules Fr 15.00/h/2 modules Fr. 10.00/h/module	Fr. 20.00/h/3 modules Fr 15.00/h/2 modules Fr. 10.00/h/module	Forfait semaine : Fr 100.00/module Week-end: idem année scolaire
<b>Sociétés sportives hors Yverdon-les-Bains</b>	Fr. 40.00/h/module	Fr. 40.00/h/module	Fr. 40.00/h/module	Fr. 40.00/h/module
<b>Sociétés à but lucratif</b>	Fr. 60.00/h/module	Fr. 60.00/h/module	Fr. 60.00/h/module	Fr. 60.00/h/module
<b>Montage et démontage lors de manifestations</b>	Forfait journée : Fr. 250.00/3 modules Forfait demi-journée (4 h) : Fr 100.00/3 modules			
<b>En cas d'annulation</b>	- de 30 à 16 jours avant le début de la location : 30% du prix de la location - de 15 à 8 jours avant le début de la location: 50% du prix de la location - de 7 à 1 jours avant le début de la location: 100% du prix de la location			
<b>Clé d'accès à la salle</b>	- Caution de Frs 50.00 pour les locations ponctuelles - Caution de Fr. 200.00 pour les locations permanentes - Fr 100.00/clé en cas de perte ou de casse			
<b>Nettoyage, remise en état si besoin</b>	Fr. 60.00/h			

